

Les personnes handicapées peuvent accéder à différentes prestations, liées à leur âge et à leur situation. Certaines d'entre elles ne peuvent plus être demandées passé 60 ans ou 62 ans¹.

Les personnes handicapées aux revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans² et n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, peuvent prétendre à l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Elles sont 1,29 million fin 2022, dont 1,10 million âgées de moins de 60 ans (*tableau 1* et fiche 7.2).

Certaines personnes handicapées peuvent aussi toucher l'**allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, en complément d'une pension d'invalidité, éventuellement cumulée avec l'AAH³ ; elles sont 68 400 fin 2022.

L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant ou un jeune de moins de 20 ans en situation de handicap, versée à la personne qui en assume la charge. Fin 2022, 397 300 enfants et jeunes en sont bénéficiaires (voir fiche 7.3).

L'**allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)** et la **prestation de compensation du handicap (PCH)** sont destinées à aider au financement d'aides humaines principalement, mais aussi techniques, et de certains aménagements. La première n'accueille plus de nouveau bénéficiaire depuis la création de la seconde en 2006 (voir fiche 7.4). Au 31 décembre 2022, 382 700 personnes ont un droit ouvert à la PCH et 46 500 à l'ACTP.

Par ailleurs, les personnes handicapées n'ayant pas de ressources suffisantes peuvent accéder à une **aide sociale à l'accueil** pour leur hébergement ou leur accueil en établissement ou en famille d'accueil (165 300 personnes fin 2022) [voir fiche 7.5].

Enfin, les personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation. Fin 2022, 850 500 personnes sont bénéficiaires d'une **pension d'invalidité**, en dehors de celles ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite (voir fiche 7.6). Les personnes en invalidité qui sont empêchées de travailler et qui ont recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie peuvent percevoir une majoration de cette pension. Fin 2022, 18 300 bénéficiaires perçoivent ainsi la **majoration pour tierce personne (MTP)**.

Lorsque l'invalidité est d'origine professionnelle, une rente pour incapacité permanente partielle peut être demandée (1,16 million de personnes, y compris des personnes retraitées, puisque cette rente est conservée après l'ouverture des droits à la retraite). ■

Pour en savoir plus

> **Le Caignec, É.** (dir.) (2024, octobre). *L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Édition 2024*. Paris, France, DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

¹ Les personnes handicapées peuvent par ailleurs bénéficier d'avantages fiscaux. Voir : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/depliants/nid_4004_qp_125.pdf

² La condition d'âge peut être avancée à 16 ans si l'allocataire n'est plus à charge, au sens des prestations familiales.

³ Les allocataires de l'ASI peuvent recevoir une AAH dite « différentielle » : les personnes dans ce cas perçoivent au total le même montant que si elles ne percevaient que l'AAH. Fin 2017, 85 % des allocataires de l'ASI percevaient une AAH différentielle.

Tableau 1 Nombre de bénéficiaires des prestations dédiées au handicap, fin 2022

	Effectif	Part pour 1 000 habitants	Répartition par âge (en %)					
			Moins de 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	46 500	0,7	0	0	5	22	29	44
Prestation de compensation du handicap (PCH)	382 700	5,6	8	11	13	15	25	28
Aide sociale à l'accueil familial et en établissement (y compris de jour)	165 300	2,4	1	18	17	17	22	25
Aides ménagères	21 400	0,3	0	3	9	20	45	23
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ¹	397 300	25,1	100	0	0	0	0	0
Allocation aux adultes handicapés (AAH) ²	1 294 700	24,9	0	13	16	22	33	16
Pensions d'invalidité (jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite) ² , dont :	850 500	16,4	nc	1	6	18	54	20
<i>majoration pour tierce personne (MTP)²</i>	18 300	0,4	nc	0	4	14	40	42
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ²	68 400	1,7	nc	1	7	22	54	15
Rente d'indemnisation d'incapacité permanente (rente AT-MP)	1 161 200	17,1	0	1	3	9	20	67

nc : non concerné.

1. La part pour 1 000 habitants est calculée pour la population âgée de moins de 20 ans.

2. La part pour 1 000 habitants est calculée pour la population âgée de 20 à 67 ans.

Note > Les anciens fonctionnaires reconnus invalides sont considérés comme bénéficiaires d'une pension d'invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite, puis d'une pension de retraite après cet âge et donc non comptés ici. À la SNCF et à la RATP, compte tenu de la part élevée des départs anticipés, l'ensemble des pensions d'invalidité sont considérées comme des pensions de retraite et donc non prises en compte ici. Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dénombrés ici sont des bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre, qu'ils aient été payés ou non.

Lecture > Fin 2022, 46 500 personnes ont un droit ouvert à l'ACTP.

Champ > France, hors Mayotte pour les aides ménagères, les aides à l'accueil, la PCH et l'ACTP, l'AAH, l'AEEH et l'ASI.

Sources > CNAF ; CNAM ; DREES, enquête Aide sociale, EACR ; Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023).